

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation Générale et des Elections**

Arrêté Préfectoral du - **6 OCT. 2004**

N° 2004-280-3

OBJET : ↳ Dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs
Exploité par la société SEMILON sur le territoire de la commune
d'ORCIERES-MERLETTE - Changement de dénomination d'exploitant

Explosifs-Dépôts-Orcières

**Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives,

VU la loi n° 79.519 du 2 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs ;

VU le décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 modifié relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs et ses textes d'application ;

VU le décret n° 90.153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifié, portant règlement sur les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employées à des travaux de mines ;

VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du Décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives aux régimes des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1354 du 12 août 1997 autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt de détonateurs par la SEMILOM sur le territoire de la commune d'ORCIERES ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ORCIERES en date du 29 octobre 2003, portant approbation du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. "ORCIERES LA BELLE MONTAGNE" ;

VU la demande présentée par le Directeur de la S.A.S. ORCIERES LA BELLE MONTAGNE, en date du 2 septembre 2004, en vue de changer la dénomination de la société autorisée à exploiter le dépôt ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : La société S.A.S "ORCIERES LA BELLE MONTAGNE" groupe REMY LOISIRS, sise Maison du Tourisme à 05170 ORCIERES-MERLETTE, est autorisée à se substituer à la société d'économie mixte des loisirs d'ORCIERES-MERLETTE (SEMILOM) pour l'exploitation du dépôt permanent d'explosifs et du dépôt de détonateurs situés sur le territoire de la commune d'ORCIERES-MERLETTE, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 1354 du 12 août 1997.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Marseille, le Directeur Départemental de l'Industrie et de la Recherche de Gap, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental de l'Equipement des Hautes-Alpes et le Maire d'ORCIERES-MERLETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à l'intéressé.

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégué :
L'Adjoint au Chef de Bureau



Camille BAILLE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Louis LAUGIER